

1POURTOOTH

Société de Participations Financières de Professions Libérales par Actions Simplifiée en cours de constitution auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens

Siège social : 114 bis, rue Sagebien – 80000 Amiens

(ci-après la « Société » ou le « Bénéficiaire »)

* * * *

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de 900 titres de la société SELARL CHARLES MALTHIEU à effectuer par Monsieur Charles Malthieu au profit de la Société

* * * *

A l'associé unique fondateur de la Société,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée en date du 05 octobre 2023 par l'associé unique fondateur de la Société, nous avons établi le présent rapport concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de 900 titres de la société SELARL CHARLES MALTHIEU à effectuer par Monsieur Charles Malthieu pour un montant total de 630.000,00 euros au profit de la Société (ci-après l'« Apport »).

L'Apport sera matérialisé par la signature d'un Traité (ci-après le « Traité »).

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions ordinaires à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport et dans le cadre de sa constitution.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.



DS
RC

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L' APPORT

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3- CONCLUSION

Note : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport et dans le Traité.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Personne et entité participant à l'Apport

A – Apporteur à l'origine de l'Apport

L'Apporteur à l'origine de l'Apport est :

- ✓ Monsieur Charles Malthieu, né le 19 mars 1983 à Doullens, domicilié 114 bis, rue Sagebien – 80000 Amiens, de nationalité Française.

Marié avec Madame Lauria Daoudi le 05 septembre 2015 à Le Touquet-Paris-Plage (62), sous le régime légal de la séparation de biens suite à un contrat de mariage reçu par Me Pemont, notaire à Amiens, le 20 août 2015.

Inscrit au tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens-Dentistes de la Somme.

(ci-après dénommé l' « Apporteur »).

B – Bénéficiaire de l'Apport

La Société 1POURTOOTH est une Société de Participations Financières de Professions Libérales par Actions Simplifiée en cours de formation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens.

Son capital social sera d'un montant de 630.000 euros divisé en 630 actions ordinaires de 1.000 euros de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'Apport.

Le siège social de la Société sera situé au 114 bis, rue Sagebien – 80000 Amiens et la Société sera représentée par son président Monsieur Charles Malthieu.

La Société aura pour objet, selon l'article 3 de ses statuts constitutifs, en France et dans tous pays :

- ✓ la prise de participations dans des structures d'exercice libéral ayant pour objet la profession de chirurgien-dentiste ;

DS
RC

Julca

- ✓ La participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de ladite profession ;
- ✓ Toutes activités accessoires en relation directe avec son objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elle détient des participations.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

1-2 Société dont une partie des titres sont apportés

La société SELARL CHARLES MALTHIEU est une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée à associé unique qui a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 805 297 827 le 20 octobre 2014, dont le siège social est situé au 634, rue Saint-Fuscien , bâtiment A – 80000 Amiens.

La société SELARL CHARLES MALTHIEU a pour associé : Monsieur Charles Malthieu.

Elle a pour activités : Profession de chirurgien-dentiste.

A ce jour, son capital est de 1.000 euros et est divisé en 1.000 titres de 1 euro chacun, entièrement libérés et attribués de la manière suivante :

- ✓ Monsieur Charles Malthieu propriétaire de 1.000 titres.

En conséquence, 90% des titres détenus par Monsieur Charles Malthieu dans le capital social de la société SELARL CHARLES MALTHIEU seront transférés et apportés à la société 1POURTOOTH par voie d'apport en nature conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements en vigueur et les termes du Traité dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

1-3 Description de l'Apport

Monsieur Charles Malthieu fait apport de neuf cent (900) titres, numérotés de 1 à 900 qu'il détient et composant à ce jour 90 % du capital social de la société SELARL CHARLES MALTHIEU, à la société en cours de constitution 1POURTOOTH, SAS PFPL, dont le siège social est sis 114 bis, rue Sagebien – 80000 Amiens.

Soit l'Apport suivant :

Apporteur	Nombre de titres apportés
Charles Malthieu	900

1-4 Evaluation de l'Apport

Les 900 titres détenus par Monsieur Charles Malthieu sont évalués à 700 euros chacun, soit une valeur d'apport de 630.000,00 euros.

DS
RC

Soit :

Apporteur	Nombre de titres apportés	Valeur des titres apportés
Charles Malthieu	900	630.000,00 €

1-5 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'apport ci-dessus consenti par Monsieur Charles Malthieu et évalué à 630.000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 630 titres de 1.000 euros chacun correspondant à la valeur nominale des titres de la société 1POURTOOTH, intégralement libérés, et qui constitueront le capital de cette société.

Ces nouveaux titres jouiront des mêmes droits et seront soumis à toutes les dispositions des statuts de la société 1POURTOOTH et aux décisions des assemblées générales.

Soit en synthèse :

Apporteur	Nombre d'actions émises	Valeur des actions émises
Charles Malthieu	630	630.000,00 €

1-6 Caractéristiques de l'Apport

A – Déclarations

L'apporteur déclare que les 900 titres apportés sont des biens entièrement détenus par Monsieur Charles Malthieu.

L'apporteur déclare également que lesdits titres ont été souscrits et libérés intégralement lors de la création de la société SELARL CHARLES MALTHIEU, soit le 16 octobre 2014.

L'apporteur des titres de la société SELARL CHARLES MALTHIEU déclare à la société 1POURTOOTH qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Il est certifié en outre que les titres apportés ne sont gagés en aucune matière, ni démembrés au profit de tiers et que l'apporteur en a la pleine propriété et la libre disposition.

Il est certifié enfin que Monsieur Charles MALTHIEU n'a jamais promis la cession desdits titres et que ceux-ci ne sont l'objet d'aucune préférence, ou préemption.

DS
RC

2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- ✓ contrôler la réalité de l'Apport et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ analyser la valorisation de l'Apport proposée dans le Traité et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée ; et
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ou un examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération et elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type de mission.

Les travaux effectués ont notamment consisté à :

- ✓ nous entretenir avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées ;
- ✓ prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ obtenir les documents juridiques des sociétés parties à l'opération ;
- ✓ vérifier la pleine propriété et la pleine jouissance des titres apportés par l'Apporteur à la date de l'Apport ;
- ✓ obtenir et analyser les comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société SELARL CHARLES MALTHIEU ;
- ✓ obtenir et analyser la situation comptable intermédiaire au 31 août 2023 de la société SELARL CHARLES MALTHIEU ;
- ✓ obtenir la valorisation des titres apportés de la société SELARL CHARLES MALTHIEU ;
- ✓ vérifier, jusqu'à la date de notre rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport ;
- ✓ nous assurer que la valeur réelle de l'Apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le Traité ; et,

DS
RC

Julca

- ✓ vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 05 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 05 juin 2014.

2-2 Sur la réalité de l'Apport

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des Titres Apportés par l'Apporteur à la date de l'Apport.

2-3 Sur l'appréciation de la méthode de valorisation de l'Apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous avons vérifié les conditions de valorisation des parts sociales émises par SELARL CHARLES MALTHIEU qui correspond à la valeur réelle de la société obtenue par l'application d'une approche multicritères.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode de valorisation conformément à la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation des apports et notamment du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 en date du 05 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 05 juin 2014.

2-4 Sur l'appréciation de la valeur de l'Apport

La valorisation des Titres Apportés de la société SELARL CHARLES MALTHIEU correspond à la valeur réelle de la société obtenue par l'application d'une approche multicritères, soit 700.000 euros pour 100% du capital social de la société SELARL CHARLES MALTHIEU, soit 700 euros par titre.

La valorisation retenue est cohérente et les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de l'absence de remise en cause de la valorisation.

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'Apport et nos travaux ne remettent pas en cause la valeur de l'Apport.

2-4 Sur les avantages particuliers

En rémunération de l'Apport, il ne sera pas attribué d'avantages particuliers par la Société à l'Apporteur.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue de 630.000,00 euros pour l'Apport de 900 titres apportés par l'Apporteur au profit du Bénéficiaire n'est pas surévaluée.

En conséquence la valeur de l'Apport est au moins égale au montant de la valeur des 630 actions ordinaires de 1.000 euros de valeur nominale chacune à émettre par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport et dans le cadre de sa constitution.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023.

JULCA

DocuSigned by:

Romain Carrat

04B6A9356C164D6...

Romain Carrat

Commissaire aux apports